



**PROGRAMME NATIONAL DE BOBSLEIGH
PROCESSUS ET CRITÈRES DE SÉLECTION DU PNB 2022-23**

**AUX FINS DE SÉLECTIONNER LES ATHLÈTES DE BOBSLEIGH CANADIENS QUI
CONSTITUERONT L'ÉQUIPE SÉNIOR DE BOBSLEIGH ET L'ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT EN
BOBSLEIGH**

POUR LA SAISON 2022-23

DATE DE PUBLICATION : 29/JUL/2022

Modifié: 26/OCT/2022

OBJECTIF

Les présents **processus et critères de sélection (PCS) du Programme national de bobsleigh (PNB) de Bobsleigh Canada Skeleton (BCS)** consignent les processus et critères sur la base desquels les athlètes deviennent admissibles et sont proposés à la sélection en **Équipe sénior de bobsleigh (ESB)** et en **Équipe de développement en bobsleigh (EDB)** au sein du PNB.

Les présents PCS du PNB ont été élaborés dans l'esprit de la Mission de BCS :

Bobsleigh CANADA Skeleton forme des champions et championnes olympiques et mondiaux.

Sur la base des informations les plus récentes, le respect permanent de la mission de BCS ainsi que les principes de justice et d'égalité des chances; et la volonté de présenter des équipes concurrentielles aux compétitions internationales sont les principes qui sous-tendent les présents PCS du PNB. En ce contexte, « concurrentiel » signifie :

- Dans le cadre de l'ESB : obtenir un résultat parmi les 8 premiers au classement au Championnat du monde (ChM) et aux Jeux olympiques d'hiver (JOH) durant le quadriennal actuel (2026); et
- Dans le cadre de l'EDB : faire preuve d'une progression, durant le quadriennal actuel (2026) vers l'obtention d'un résultat parmi les 8 premiers au classement au ChM et aux JOH durant le quadriennal prochain (2030).

Durant une période de qualification spécifique, tel qu'énoncé en **section 4.** des présents, BCS appliquera une combinaison de *Créneaux d'évaluation PNB* (évaluation athlétique et/ou évaluations de poussée sur les pistes d'entraînement, selon le cas) où les athlètes auront la possibilité d'obtenir des mesures de performance individuelles, ainsi que des **séries d'épreuves d'évaluation (SEE)**, tel qu'énoncé en **Annexe A**, aux fins d'effectuer le processus de sélection au PNB.

REMARQUE SPÉCIALE AU SUJET DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

La pandémie de la COVID-19 et ses suites continuent d'avoir des répercussions sur les activités de BCS.

BCS se réserve le droit de modifier ces PCS du PNB après publication, en se fondant sur les meilleures informations actuellement disponibles. Toute modification doit s'appor-ter promptement et doit être signalée à toutes les parties concernées ou intéressées par courriel et par la voie d'un message publié au site Web de BCS dès qu'il sera raisonnablement possible.

POUVOIR DE POLITIQUE ET QUESTIONS

Pour veiller à la cohérence et la clarté au sujet des présents PCS du PNB, ainsi que l'interprétation et l'application de ceux-ci, toute question au sujet des PCS du PNB, ou de leur

interprétation ou leur application, doit être adressée au directeur de la haute performance par écrit (en courriel).

ATTESTATION DE L'ATHLÈTE

En prenant part au processus de sélection PNB, les athlètes acceptent et se soumettent aux présents PCS du PNB et aux politiques applicables de BCS, selon le cas, qui sont disponibles au site Web de BCS :

<https://www.bobsleighCanadaskeleton.ca/en/>

1. POUVOIR DÉCISIONNEL

1.1. COMITÉ DE LA HAUTE PERFORMANCE (CHP)

1.1.1. Composition du CHP

Le CHP consistera en :

- Le directeur de la haute performance (DHP);
- Le responsable de la haute performance du PNB (RHP); et
- L'entraîneur-chef du PNB (EC).

Remarque : dans l'esprit de l'objectif des présents PCS du PNB, d'autres membres du personnel technique ou d'autres membres clés du personnel, selon le cas, pourraient être consultés de temps à autre et/ou invités à participer aux réunions du CHP, et si l'un ou l'autre des membres officiels du comité est indisponible, le CHP peut poursuivre ses activités en l'absence de cette personne, ou peut désigner un remplaçant, à la discrétion entière du DHP.

1.1.2. Responsabilités du CHP

Le CHP est l'organe technique du sport responsable d'examiner, évaluer, et discuter les facteurs de nomination pertinents pour aider le DHP à déterminer la/les nomination(s) à soumettre au comité de sélection, incluant sans toutefois s'y limiter ce qui suit :

- Les quantités de positions qualifiées octroyées par l'IBSF à BCS;
- Le groupe d'athlètes PNB en termes d'admissibilité, de qualification et de considération des nominations; et/ou
- Le recours à la discrétion, le cas échéant, aux termes des présents processus et critères de sélection de PNB.

1.2. RESPONSABILITÉS DU DHP

Au-delà des autres responsabilités du DHP telles qu'énoncées dans le présent ou ailleurs, le DHP est chargé de :

- Présider le CHP;
- Élaborer les présents PCS du PNB, en faciliter le processus d'examen, et faire publier la version finale;

- Interpréter et mettre en application les présents PCS du PNB;
- Établir et consulter le CHP;
- Confirmer les quantités de positions qualifiées octroyées à BCS par l'IBSF;
- Évaluer le groupe d'athlètes PNB en termes d'admissibilité, qualification, et nomination;
- Soumettre une liste d'athlètes admissibles au comité de sélection pour examen et ratification;
- Discuter et examiner, conjointement avec le comité de sélection, la liste d'athlètes admissibles; et/ou
- Aviser les athlètes de la confirmation de leur nomination au PNB.

1.3. COMITÉ DE SÉLECTION (CS)

1.3.1. Composition du CS

Le CS consistera en :

- Un membre du conseil d'administration de BCS (président);
- Le directeur général de BCS;
- Le directeur de la haute performance;
- Le représentant des athlètes - skeleton; et
- Un intervenant indépendant.

Remarque : Dans l'esprit de l'objectif des présents PCS du PNB, à la discrétion entière du président :

- *Tous les efforts seront faits en vue de s'assurer que toutes les personnes nommées au CS assument les postes tels qu'énoncés ci-dessus. Si un membre ou un poste au sein du CS est indisponible ou absent, le président du CS fera de son mieux pour affecter un remplaçant approprié au sein du CS, et seulement si un tel remplacement s'avère impossible, le CS pourra continuer d'exercer ses activités en l'absence du membre ou du poste manquant;*
- *D'autres membres pourraient être invités à siéger de temps à autre au CS, le cas échéant; et*
- *D'autres membres du personnel technique et/ou d'autres membres clés du personnel, selon le cas, pourraient être invités à participer à une partie des réunions/d'une réunion du CS, aux fins de fournir des renseignements qui se rapportent aux PCS du PNB.*

1.3.2. Responsabilités du CS

Le CS est chargé d'examiner les présents PCS du PNB, la/les nomination(s) proposée(s) par le DHP, les renseignements complémentaires présentés par le DHP et/ou d'autres informations que le CS juge appropriés, et de poser des questions nécessaires au DHP et/ou aux intervenants invités (tel qu'énoncé dans le présent), aux fins d'examiner ladite/lesdites nomination(s) et s'assurer que ladite/lesdites nomination(s) se conforme(nt) aux termes des présents processus et critères de sélection du PNB, et de ratifier la/les nomination(s) pour la sélection au sein du PNB.

2. POSITIONS QUALIFIÉES IBSF

Pour la saison 2022-23, BCS a obtenu les quantités suivantes de positions qualifiées IBSF, dont les détails sont disponibles au site Web IBSF :

<https://www.ibsf.org/en/inside-ibsf/downloads>

CIRCUIT IBSF	POSITIONS QUALIFIÉES EN BOBSLEIGH FÉMININ		POSITIONS QUALIFIÉES EN BOBSLEIGH MASCULIN	
	Monobob féminin (MBF)	Bob à deux féminin (2F)	Bob à deux masculin (2M)	Bob à quatre masculin (4M)
Coupe du monde (CM)	3	3	3	3
Coupe nord-américaine (CNA)	4	4	4	4
Coupe Europe (EC)	4	4	4	4

Remarque : Aux fins des présents PCS du PNB, « disciplines » signifient le bobsleigh féminin et le bobsleigh masculin.

3. ADMISSIBILITÉ

3.1. ADMISSIBILITÉ GÉNÉRALE

Pour être admissibles à la nomination au PNB, les candidats au programme doivent satisfaire aux conditions suivantes et ce, à tout moment durant le processus de sélection au PNB :

3.1.1. Si le/la candidat(e) est :

- 3.1.1.1. Un athlète d'équipe nationale, il ou elle doit être en règle en tant que tel; ou
- 3.1.1.2. Un athlète qui n'est pas un athlète d'équipe nationale mais qui est membre de son OPS respective, il ou elle doit être en règle en tant que tel;

3.1.2. À moins qu'une demande écrite de dispense ne soit soumise en avance par l'athlète et consentie par le DHP, l'athlète doit avoir participé et/ou concouru à tous les événements, camps, et/ou compétitions obligatoires en saison 2021-22 et en saison 2022-23 auxquels l'athlète a été sélectionné pour participer, incluant :

- 3.1.2.1. Camps PNB;
- 3.1.2.2. Championnats canadiens;

- 3.1.2.3. Compétitions internationales (JOH / ChM / CM / CIC / CNA et/ou CE);
et
- 3.1.2.4. D'autres événements obligatoires, de temps à autre, pour lesquels l'athlète reçoit un préavis de participation;
- 3.1.3.** L'athlète doit avoir réglé tous les droits dus à BCS;
- 3.1.4.** L'athlète doit être titulaire d'un passeport dont la date d'expiration est au moins 6 mois après la fin de la saison actuelle;
- 3.1.5.** L'athlète doit satisfaire aux critères d'admissibilité pour obtenir une licence électronique canadienne de l'IBSF;
- 3.1.6.** L'athlète ne doit pas être actuellement sous le coup d'une sanction ou autre mesure de discipline résultant d'une violation des règles antidopage;
- 3.1.7.** L'athlète doit avoir démontré, à la satisfaction du CHP, son aptitude à glisser sur glace; et
- 3.1.8.** Sur demande, l'athlète doit confirmer son état de santé, à la satisfaction du CHP, notamment son aptitude à concourir, telle qu'énoncée en **section 8** des présents.

Remarques :

- 'Saison' signifie la période de 12 mois entre le 1^{er} avril et le 31 mars chaque année; et
- *Pour éviter toute ambiguïté, pour être un athlète d'équipe nationale en règle avec BCS, le/la candidat(e) doit à tout moment important satisfaire à toutes les obligations associées au statut d'athlète d'équipe nationale, incluant sans toutefois s'y limiter : se soumettre aux dispositions d'une Entente d'athlète BCS valide et pleinement exécutée, s'engager à suivre un programme de BCS ou un programme approuvé par BCS, incluant sans toutefois s'y limiter : un Plan de performance individuel (PPI) de l'athlète, selon le cas; doit avoir réglé tous les droits dus à BCS; et doit de temps à autre satisfaire à toute autre obligation connexe.*

3.2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ EN LIEN AVEC L'ESB

En plus de satisfaire aux conditions d'admissibilité telles qu'énoncées en **section 3.1** des présents, au moment de la nomination au CS, pour être admissibles à la sélection en ESB, les candidats doivent :

- Avoir réalisé la norme de performance ESB ou la norme de poussée PNB applicable, tel qu'énoncé en **section 3.2.1.** des présents; et
- Avoir cumulé l'expérience pertinente sur les pistes, tel qu'énoncé en **section 3.2.2** des présents.

3.2.1. PERFORMANCE(S) SPORTIVE(S) - PILOTES ET MEMBRES DE L'ÉQUIPAGE

3.2.1.1. Norme de performance ESB

CAS EXCEPTIONNEL DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

POSSIBILITÉ SUPPLÉMENTAIRE – RÉALISATION DE LA NORME DE PERFORMANCE ESB

En ce qui concerne la **Remarque spéciale au sujet de la pandémie de la COVID-19** à la première page des présents : la pandémie de COVID-19 a causé et continue de causer des remous au niveau des activités du PNB.

Notamment, au terme d'une réflexion et une analyse des effets de la pandémie de COVID-19 sur les activités du PNB, on reconnaît que, durant la saison 2020-21, certains athlètes du PNB qui auraient normalement été admissibles, n'auraient pas eu la possibilité de participer aux championnats du monde 2021 et ce, à cause de la pandémie. Cette non-participation aurait eu des effets sur les possibilités de ces athlètes pour satisfaire aux exigences d'admissibilité présentées dans les présents procédures et critères de sélection au PNB, notamment la réalisation de la norme de performance ESB.

En tenant compte de tous les facteurs pertinents, incluant sans toutefois s'y limiter le groupe d'athlètes constituant présentement le PNB, les ressources et les capacités actuelles du PNB, le programme de compétition unique de Coupe du monde de l'IBSF selon lequel la « première moitié » de la saison de compétition se déroule uniquement sur les postes nord-américaines, la **section 3.2.1.1.** a été modifiée aux fins d'offrir une possibilité supplémentaire de réaliser la norme de performance ESB telle que présentée en **section 3.2.1.1.2.** des présents, pour les athlètes dont les possibilités d'obtenir ladite norme auraient été entravées en saison 2020-21 à cause de la pandémie de COVID-19.

Aux fins des présents procédures et critères de sélection du PNB, pour réaliser la norme de performance ESB, les candidats doivent :

- 3.2.1.1.1. Avoir obtenu un résultat parmi les 8 premiers au classement dans l'un ou l'autre de leurs événements respectifs figurant au programme des JOH (MBF, 2F, 2M, 4M), aux JOH ou aux Championnats du monde disputés durant les 2 saisons précédant la saison actuelle; OU
- 3.2.1.1.2. Avoir obtenu, durant la PQ-PNB (**section 4.**), ou bien 1 x résultat parmi les 2 premiers au classement OU 2 x résultats parmi les 8 premiers au classement, dans l'un ou l'autre de leurs événements respectifs figurant au programme des JOH (MBF, 2F, 2M, 4M), en Coupe du monde IBSF 2022-23 à Whistler, à Park City ou à Lake Placid.

Remarque : Seuls les candidats et candidates ayant été membres d'équipe nationale PNB durant la saison 2020-21 et qui ne sont pas normalement admissibles à être nommés en ESB ou en EDB aux termes des présentes procédures et critères de sélection au PNB, seront considérés dans le cadre de cette possibilité supplémentaire de réaliser la norme de performance ESB telle que présentée en cette **section 3.2.1.1.2.**

Les athlètes qui ont réalisé la norme de performance ESB mais qui n'ont pas réalisé la norme de poussée PNB doivent obligatoirement faire confirmer leur état de santé, à la satisfaction du CHP, comme apte à concourir, tel que présenté en **section 8.**

Des exceptions à la norme de performance ESB pourraient être considérées au cas par cas par le CHP pour les athlètes qui n'ont pas réalisé la norme de performance ESB à cause d'une blessure, une maladie, ou une grossesse, mais qui n'ont pas fait confirmer leur état de santé, à la satisfaction du CHP, comme apte à concourir, tel que présenté en **section 8.** Une/de telle(s) exemption(s) est/sont consentie(s) à la discrétion du DHP, aux termes des présentes procédures et critères de sélection au PNB, après consultation avec le CHP.

3.2.1.2. Norme de poussée PNB

Réaliser la norme de poussée applicable de PNB, aux termes de la **Table 1** de l'**Annexe E** aux présents, lors de l'une ou l'autre des *Possibilités d'évaluation de PNB* prévues durant la PQ-PNB (**section 4.**).

3.2.2. EXPÉRIENCE DE PISTE - PILOTES

Les candidat(e)s qui sont pilotes doivent :

- 3.2.2.1. Être admissibles à concourir au circuit de Coupe du monde IBSF (CM) aux termes des règles actuelles de l'IBSF; et
- 3.2.2.2. Avoir concouru précédemment sur toutes les pistes figurant au programme de compétition de la saison actuelle du circuit CM IBSF. Des exemptions à cette exigence peuvent être accordées à la discrétion du DHP aux termes des présents processus et critères de sélection de PNB, après consultation avec le CHP, avant la nomination au CS.

3.3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ EN LIEN AVEC L'EDB

En plus de satisfaire aux conditions d'admissibilité telles qu'énoncées en **section 3.2** des présents, au moment de la nomination au CS, pour être admissibles à la sélection en EDB, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

3.3.1. Ne pas être nommés en ESB 2022-23; et

3.3.2. Les candidats qui sont pilotes doivent :

- 3.3.2.1. Ne jamais avoir été nommés au PAA de Sport Canada au niveau international sénior (SR1/SR2) en vertu des résultats obtenus en tant que pilote;
- 3.3.2.2. Avoir obtenu, lors de l'un ou l'autre des *créneaux d'évaluation PNB* prévus durant la PQ-PNB, l'une ou l'autre de :
 - 3.3.2.2.1. La norme de poussée PNB applicable, aux termes de la **Table 1** en **Annexe E** aux présents; ou
 - 3.3.2.2.2. La norme sprint PNB applicable, aux termes de la **Table 2** en **Annexe E** aux présents; et
- 3.3.2.3. L'un ou l'autre de :
 - 3.3.2.3.1. Satisfaire à la limite d'âge de pilote de bobsleigh de la relève (PBR), aux termes de la **Table 3** en **Annexe E** aux présents; ou
 - 3.3.2.3.2. Avoir été nommé au programme PAA de Sport Canada au niveau international sénior ou national sénior (SR1/SR2 ou SR) durant l'une ou l'autre des 3 saisons précédant la saison actuelle ou durant la saison actuelle, en vertu de ses performances à titre de membre de l'équipage.

4. PÉRIODE DE QUALIFICATION

La période de qualification associée aux PCS du PNB (PQ-PNB) sera du **1^{er} juillet, 2022** au **31 décembre, 2022**.

5. PROCESSUS ET CRITÈRES DE SÉLECTION DU PNB

Au terme des SEE et au plus tard au terme de la PQ-PNB, et dans l'esprit des responsabilités prévues dans les présents PCS du PNB, le DHP doit, après consultation avec le CHP, nommer les athlètes admissibles au CS pour la sélection au PNB.

Pour éviter toute ambiguïté, le DHP, à son entière discrétion, peut nommer certains ou tous les athlètes admissibles au CS pour la sélection au PNB avant la fin de la PQ-PNB.

5.1. NOMINATIONS EN ÉQUIPE SÉNIOR DE BOBSLEIGH (ESB)

5.1.1. PRIORITÉ DES NOMINATIONS EN ESB - PILOTES

5.1.1.1. Nombre maximal de pilotes

Le nombre maximal de pilotes pouvant être sélectionnés en ESB et se faire attribuer un poste en ESB est l'équivalent du nombre de positions qualifiées en circuit de CM par le Canada, par discipline, tel qu'énoncé en **section 2**.

Pour éviter toute ambiguïté, BCS peut sélectionner moins de pilotes que le maximum alloué. Le nombre de postes ESB à combler sera déterminé à la discrétion du DHP, aux termes des présents processus et critères de sélection de PNB, en tenant compte des facteurs jugés appropriés, incluant sans toutefois s'y limiter : les limites budgétaires, les stratégies du PNB, les qualifications au championnat du monde et/ou aux Jeux olympiques, et d'autres facteurs, selon le cas.

5.1.1.2. Pré-sélection en ESB - pilotes:

Un maximum d'un (1) pilote admissible, par discipline, ayant satisfait aux critères de performance suivants, pourrait être admissible à la pré-sélection en ESB sur la base de l'ordre de priorité suivant :

- (i) 1^{ère} place – Jeux olympiques d'hiver 2022
- (ii) 2^{ème} place – Jeux olympiques d'hiver 2022
- (iii) 3^{ème} place – Jeux olympiques d'hiver 2022
- (iv) 1^{ère} place – rang au classement général de CM IBSF 2021-22
- (v) 2^{ème} place – rang au classement général de CM IBSF 2021-22
- (vi) 3^{ème} place – rang au classement général de CM IBSF 2021-22

Les pilotes admissibles à la pré-sélection doivent obligatoirement faire confirmer leur état de santé, et notamment leur aptitude à concourir, à la satisfaction du CHP, tel qu'énoncé en **section 8**. des présents, avant le début des SEE.

Le CS doit examiner et ratifier la pré-sélection avant le début des SEE.

5.1.1.3. Nominations en ESB - pilotes:

Les athlètes admissibles doivent être proposés au CS par le DHP en tant que pilotes d'ESB sur la base de la **Table 1** en **Annexe B** aux présents.

5.1.2. PRIORITÉ DES NOMINATIONS EN ESB - MEMBRES DE L'ÉQUIPAGE

5.1.2.1. Nombre maximal de membres de l'équipage

Le nombre maximal de membres de l'équipage pouvant être sélectionnés en ESB est défini à la discrétion du DHP, aux termes des présents processus et critères de sélection de PNB, en tenant compte des facteurs que le DHP juge appropriés.

5.1.2.2. Nominations en ESB - membres de l'équipage

Les athlètes admissibles seront proposés au CS, à la discrétion du DHP, aux termes des présents processus et critères de sélection de PNB, en tant que membres de l'équipage en ESB.

5.1.2.3. Nominations en ESB - membres de l'équipage suppléants

Les athlètes admissibles pourraient être proposés au CS, à la discrétion du DHP, aux termes des présents processus et critères de sélection de PNB, en tant que membres de l'équipage suppléants. Les athlètes admissibles nommés en tant que membres de l'équipage suppléants ne sont pas soumis à l'exigence de réaliser les critères d'admissibilité en performance sportive tels qu'énoncés en **section 3.2.1** des présents.

5.2. NOMINATIONS EN ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT EN BOBSLEIGH (EDB)

5.2.1. PRIORITÉ DES NOMINATIONS EN EDB - PILOTES

5.2.1.1. Nombre maximal de pilotes

Le nombre maximal de pilotes pouvant être sélectionnés en EDB et se faire attribuer un poste en EDB est l'équivalent du nombre de positions qualifiées en circuit CNA par le Canada, par discipline, tel qu'énoncé en **section 2**.

Pour éviter toute ambiguïté, BCS peut sélectionner moins de pilotes que le maximum alloué. Le nombre de postes à combler en EDB sera déterminé à la discrétion du DHP, aux termes des présents processus et critères de sélection de PNB, en tenant compte des facteurs jugés appropriés, incluant sans toutefois s'y limiter : les limites budgétaires, les stratégies du PNB, les stratégies du programme de la relève, les qualifications au championnat du monde et/ou aux Jeux olympiques, et d'autres facteurs, selon le cas.

5.2.1.2. Nominations en EDB - pilotes

Les athlètes admissibles doivent être proposés au CS par le DHP en tant que pilotes d'EDB sur la base de la **Table 2** en **Annexe B** aux présents.

5.2.2. PRIORITÉ DES NOMINATIONS EN EDB - MEMBRES DE L'ÉQUIPAGE

5.2.2.1. Nombre maximal de membres de l'équipage

Le nombre maximal de membres de l'équipage pouvant être sélectionnés en EDB est défini à la discrétion du DHP, aux termes des présents processus et critères de sélection de PNB, en tenant compte des facteurs que le DHP juge appropriés.

5.2.2.2. Nominations en EDB - membres de l'équipage

Les athlètes admissibles seront proposés au CS, à la discrétion du DHP, aux termes des présents processus et critères de sélection de PNB, en tant que membres de l'équipage en EDB.

5.3. PROCESSUS DE SÉLECTION DÉFINITIVE

5.3.1. EXAMEN ET RATIFICATION PAR LE CS

Après la soumission de la/des nomination(s) par le DHP, le CS doit se réunir aux fins d'examiner et ratifier la/les nomination(s) à la sélection en PNB, en exerçant ses responsabilités telles qu'énoncées dans les présents PCS du PNB.

Si pour quelque raison que ce soit, le CS ne ratifie pas la/les nomination(s), le CS renverra la question au DHP pour un réexamen et le cas échéant, une nouvelle soumission au CS pour la ratification éventuelle.

Pour éviter toute ambiguïté, le DHP peut modifier la/les nomination(s) sans ou avec consultation du CHP, tout au long du processus de réexamen et jusqu'à ce que le CS ratifie la/les nomination(s).

5.3.2. CONFIRMATION DE LA SÉLECTION

Après ratification de la/des nomination(s), les athlètes admissibles doivent prendre les démarches suivantes afin de confirmer leur sélection en PNB et renouveler ou acquérir (selon le cas) le statut d'athlète d'équipe nationale :

- 5.3.2.1. Se soumettre aux termes d'une Entente d'athlète BCS pleinement exécutée (venant à échéance le 30 juin, 2023);
- 5.3.2.2. S'engager à poursuivre un programme de BCS ou un programme approuvé par BCS, incluant sans toutefois s'y limiter un PPI, selon le cas;
- 5.3.2.3. Compléter et soumettre tous les documents administratifs, médicaux, et autres formulaires qui s'avèrent nécessaires de temps à autre;
- 5.3.2.4. **Avoir remis** ou remettre les droits d'adhésion d'athlète d'équipe nationale BCS, les droits de programme de l'athlète, selon le cas, et tous les autres frais dus à BCS; et
- 5.3.2.5. Satisfaire aux autres obligations qui s'imposent de temps à autre.

Pour éviter toute ambiguïté, un candidat n'est pas « nommé » ou « sélectionné » au PNB et n'acquiert pas le statut d'athlète d'équipe nationale qu'après avoir satisfait à toutes les exigences énoncées en **section 5.3.2** des présents.

6. RÉPARTITION DE POSITIONS QUALIFIÉES EN CIRCUIT IBSF APRÈS LES SÉLECTIONS, RÉALLOCATIONS, ET ROULEMENT/REMPACEMENT D'ATHLÈTES

6.1. RÉPARTITION DE POSITIONS QUALIFIÉES EN CIRCUIT IBSF

6.1.1. COUPE DU MONDE (CM)

La répartition des de positions qualifiées en **CM** se fait à la discrétion du DHP, en consultation avec le CHP et les autres membres du personnel BCS selon qu'il sera approprié, en tenant compte des plans de développement et de compétition des athlètes individuels ainsi que l'ordre de priorité applicable aux positions. Les plans de développement et de compétition sont élaborés et/ou modifiés par le CHP, en consultation avec l'athlète, en tenant compte de plusieurs facteurs, incluant sans toutefois s'y limiter : les objectifs de l'athlète individuel et/ou du programme PNB pour la saison et sur le long terme, la réallocation de positions, les résultats de compétition, les modifications au calendrier de compétition IBSF, les blessures, maladies, ou grossesses, les stratégies en lien avec les positions qualifiées, l'aptitude à concourir, des circonstances imprévues et/ou d'autres facteurs que le CHP juge pertinents de temps à autre.

6.1.2. COUPE NORD-AMÉRICAINNE (CNA) / COUPE EUROPE (CE)

L'attribution de positions qualifiées en circuit **CNA** et **EC** se fait à la discrétion du DHP en consultation avec le CHP et les autres membres du personnel BCS selon qu'il sera approprié, et se fera au niveau de chaque compétition individuelle. Les positions qualifiées en CNA et CE seront attribuées prioritairement aux athlètes de BCS.

Après l'attribution de positions qualifiées aux athlètes de BCS, s'il reste d'autres positions qualifiées à attribuer, BCS pourrait attribuer lesdites positions aux athlètes des OPS, en collaboration avec les OPS : British Columbia Bobsleigh and Skeleton Association (BCBSA), Alberta Bobsleigh Association (ABA), Ontario Bobsleigh & Skeleton Association (OBSA), Bobsleigh Skeleton Québec (BSQ).

Pour éviter toute ambiguïté, cette répartition de positions qualifiées ne doit pas être ratifiée par le CS.

Remarque : BCS, à sa discrétion entière, se réserve le droit de modifier le nombre de positions qualifiées remplies sur l'un ou l'autre des circuits (CM, CNA, et/ou CE) à n'importe quel moment durant la saison de compétition, incluant sans toutefois s'y limiter l'option de ne pas remplir toutes les positions qualifiées sur l'un ou l'autre des circuits ou dans le cadre de n'importe quelle compétition individuelle.

6.2. RÉALLOCATION DE POSTES AU COURS DE LA SAISON

Le DHP peut à sa discrétion, aux termes des présents processus et critères de sélection de PNB, après consultation avec le CHP, et en tenant compte des stratégies du PNB et/ou du programme de la relève pour la saison actuelle, redistribuer les postes en ESB et/ou en EDB et/ou affecter les pilotes à un circuit de compétition différent (CM, CNA, et/ou CE) à certains

moments durant la saison de compétition. Tous les résultats obtenus en compétition peuvent être pris en compte lors de déterminer la réallocation de postes au cours de la saison.

6.3. ROULEMENT ET REMPLACEMENT D'ATHLÈTES

Après la ratification de la sélection d'athlètes et tout au long de la saison de compétition, le CHP, selon le cas, se réserve le droit d'instaurer un roulement et/ou un remplacement de pilotes et/ou de membres de l'équipage, incluant sans toutefois s'y limiter :

- 6.3.1.** Changer et/ou prévoir un roulement de pilotes et/ou de membres de l'équipage (individuellement ou l'équipage dans son ensemble) entre pilotes et/ou circuits (CM, CNA et/ou CE);
- 6.3.2.** Remplacer les pilotes individuels en ESB et/ou en EDB par d'autres pilotes admissibles;
- 6.3.3.** Remplacer des membres individuels de l'équipage et/ou les membres de l'équipage suppléants en ESB et/ou en EDB par d'autres membres de l'équipage admissibles;
- 6.3.4.** D'autres changements selon qu'il sera approprié de temps à autre.

Remarque : Les roulements et/ou les changements doivent se faire dans l'esprit des objectifs et des principes directeurs énoncés dans les présents. Pour être clair, le sport de bobsleigh requiert par sa nature des changements et/ou des roulements fréquents de pilotes et/ou de membres de l'équipage dans le cadre du déroulement ordinaire des entraînements et des compétitions pour des raisons de performance, de blessure, de sécurité, et/ou d'autres facteurs. Lesdits changements et/ou roulements relèvent de l'EC-PNB dans le cas de l'ESB et dans le cas de l'EDB d'un entraîneur responsable désigné d'EDB. Dans les deux cas, les décisions se prennent en consultation le CHP, le temps et/ou les circonstances permettant.

7. CIRCONSTANCES IMPRÉVUES ET RECOURS À LA DISCRÉTION

7.1. CIRCONSTANCES

Au-delà des circonstances spécifiques prévues dans les présents PCS du PNB, il pourrait devenir approprié que BCS ait recours à la discrétion. En décidant s'il faut recourir à la discrétion, et en définissant l'application de ladite discrétion, il faut agir en tout temps dans l'esprit des objectifs et des principes directeurs énoncés dans les présents, ainsi que dans le cas de l'une ou l'autre des circonstances suivantes, entre autres :

- 7.1.1.** Blessure, maladie et/ou grossesse occasionnant la non-participation aux créneaux d'évaluation PNB, à une/aux épreuve(s) SEE, aux compétitions IBSF et/ou d'autres événements;
- 7.1.2.** Une égalité qui n'est pas tranchée;
- 7.1.3.** « Force majeure » - des intempéries ou d'autres facteurs externes donnant lieu à des modifications ou une annulation des créneaux d'évaluation PNB ou une/des épreuve(s) SEE et/ou d'autres événements;

- 7.1.4.** « Décisions de l'IBSF » - des décisions prises par l'IBSF qui ont un effet sur le classement des nations, les résultats des athlètes et/ou les normes de qualification; et/ou
- 7.1.5.** D'autres circonstances et/ou évènements qui, à l'avis du CS, du DHP et/ou du CHP, selon le cas, méritent le recours à la discrétion, tel qu'énoncé dans les présents PCS du PNB.

7.2. FACTEURS À PRENDRE EN COMPTE

Dans le cas où BCS aurait recours à la discrétion, le CS, le DHP et/ou le CHP peut prendre en compte tous les facteurs pertinents se rapportant à la PQ-PNB incluant sans toutefois s'y limiter les facteurs suivants :

7.2.1. GRILLE DE NOTATION DES PERFORMANCES

Annexe D; et/ou

7.2.2. FACTEURS DE LA PERFORMANCE

Incluant sans toutefois s'y limiter les points suivants :

- Résultats obtenus aux évaluations d'aptitude physique /résultats obtenus aux EPA;
- Résultats individuels et/ou de l'équipage obtenus aux tests/évaluations de poussée;
- Expérience de compétition et résultats obtenus en compétition;
- Aptitude à concourir, tel qu'énoncé en **section 8.**;
- Les compétences de glisse, incluant sans toutefois s'y limiter des aptitudes et des connaissances avérées de pilotage, les techniques de poussée et d'embarquement, la position à la descente, les compétences en position de pousseur (de gauche, de droite, freins en bob à 4, freins en bob à 2) et/ou d'autres compétences techniques contribuant à la production de vitesses optimales aux départs et en descente;
- Le nombre de membres de l'équipage requis, en fonction du nombre de pilotes nominés à la sélection en ESB et en EDB;
- Les résultats en SEE; et/ou
- L'engagement à poursuivre un PPI approuvé par BCS, selon le cas.

Pour éviter toute ambiguïté, aucun facteur particulier, incluant sans toutefois s'y limiter la grille de notation des performances et/ou les autres facteurs de la performance ne sera en soi déterminant. D'autres facteurs pourraient être pris en compte selon qu'il est approprié dans les circonstances.

8. BLESSURE / MALADIE / APTITUDE À CONCOURIR

Tout au long de la PQ-PNB et du processus de nomination, les athlètes doivent maintenir leur aptitude à concourir et sont tenus de signaler, sans délais, toute blessure, maladie, ou modification aux entraînements susceptible d’avoir une incidence sur leur aptitude à concourir en donnant leur pleine mesure durant la saison actuelle.

Les athlètes doivent aviser le DHP par écrit et sans délais, de toute blessure, maladie ou modification aux entraînements.

« **Aptitude à concourir** » se définit comme : la capacité de l’athlète à réaliser une/des performance(s) égale(s) ou supérieure(s) durant la PQ-PNB, lors des *créneaux d’évaluation PNB* et tout au long de la saison actuelle, par rapport aux records personnels de l’athlète et en lien avec les facteurs tels qu’énoncés en **section 7.2.** des présents et/ou les normes de performance définies dans le cadre du processus PPI, selon le cas.

8.1. ÉVALUATION DE LA SANTÉ ET DE L’APTITUDE À CONCOURIR

À la discrétion du médecin en chef de BCS et/ou du CHP, n’importe quel athlète peut être assujetti à une évaluation de la santé effectuée par le médecin en chef de BCS ou une personne désignée pour le remplacer.

La décision définitive quant à l’aptitude à concourir sera tranchée à la discrétion du CHP, en se basant sur les informations disponibles comme le juge appropriées le CHP, incluant sans toutefois s’y limiter : les résultats, performances et progression au cours de la PQ-PNB, la pertinence des entraînements et l’engagement à poursuivre le PPI de l’athlète, l’aptitude physique et d’autres indices de l’aptitude à concourir, les documents médicaux soumis pour considération, les consultations avec le personnel pertinent, et/ou d’autres informations pertinentes se rapportant à la performance.

8.2. BLESSURE, MALADIE OU INAPTITUDE À CONCOURIR AVANT LA NOMINATION AU CS

Si un athlète est jugé blessé, malade, ou inapte à concourir avant la soumission des nominations au CS par le DHP, celui-ci, en consultation avec le médecin d’équipe BCS et d’autres intervenants que le DHP juge appropriés à sa discrétion entière, déterminera si l’athlète va être suffisamment guéri pour donner sa pleine mesure en compétition durant la saison actuelle, pour justifier la nomination dudit athlète.

Les athlètes blessés, malades, ou autrement inaptes à concourir pourraient, à la discrétion entière du DHP, être assujettis à une évaluation de performance aux fins de confirmer l’aptitude physique et/ou l’aptitude à concourir; les paramètres d’une telle évaluation seront définis par le DHP, en consultation avec le CHP et d’autres membres du personnel médical ou paramédical selon qu’il sera approprié, et en fonction des circonstances particulières de l’athlète. Cette évaluation consistera en un examen d’une performance contrôlée, comme par exemple dans le cadre d’une compétition ou d’un test observé, assorti d’un résultat attendu prédéfini.

Par exemple : un test à la poussée individuel ou un test à la poussée en équipage prévu en dehors des *créneaux d’évaluation PNB* de la saison actuelle, dans le cadre duquel une

norme de poussée individuelle ou une norme de poussée d'équipe sera prédéfinie en tant que contrôle de la performance.

9. APPELS – PROCESSUS INTERNE

Tout différend en lien avec les présents PCS du PNB doit être traité aux termes de la politique d'appels BCS, disponible au site Web BCS :

<https://www.bobsleighcanadaskelton.ca/en/team/policies/>

ANNEXE A – SÉRIE D'ÉPREUVES D'ÉVALUATION

1. FORMAT SEE

BCS fera de son mieux pour prévoir des SEE consistant en deux (2) épreuves par discipline, Épreuve SEE **1** & Épreuve SEE **2**, se déroulant sur 2 pistes, où les **points SEE** s'obtiennent.

	Épreuve SEE #1	Épreuve SEE #2
Endroit prévu	À confirmer	À confirmer
Format de compétition	Coupe du monde (2 manches en 1 jour)	Coupe du monde (2 manches en 1 jour)
Ordre des départs en première manche	Sur la base du rang de chaque pilote au classement général IBSF de la saison précédente. Les noms des pilotes sans rang au classement général IBSF seront tirés au sort pour une place de départ en fin de liste.	Sur la base du rang en fonction du classement final en épreuve SEE #1.
Ordre des départs en deuxième manche	Ordre inverse des rangs, sur la base du classement de la première manche de chaque épreuve SEE.	

Remarque : « sur la base du rang » signifie les athlètes en tête du classement en premier, par exemple, les athlètes qui terminent en première place, puis en deuxième place, puis en troisième place, etc.

2. DÉROULEMENT DES SEE

Les SEE se dérouleront aux termes des Règles IBSF actuellement en effet, selon le cas. Toute modification aux règles SEE doit être annoncée lors des réunions/tirages au sort précédant les épreuves. Les athlètes sont responsables d'être présents auxdites réunions précédant les SEE.

2.1. FORMAT GÉNÉRAL DES ÉPREUVES

- 2.1.1. Chaque pilote est responsable de rassembler son groupe admissible de membres de l'équipage et d'inscrire son équipage aux SEE;
- 2.1.2. À moins que le DHP n'accorde une dispense écrite en avance, tous les membres de l'équipage participant en SEE doivent être disponibles à concourir pour la saison entière;

- 2.1.3. Tous les équipements (traîneaux, patins, combinaisons de compétition, chaussures, casques, etc.) doivent être en conformité avec les règles IBSF actuellement en cours, doivent être approuvés lors des contrôles techniques appropriés et, si l'équipement n'appartient pas à BCS, cet équipement doit être mis à la disposition de l'athlète pour la saison entière;
- 2.1.4. Les tirages au sort pour déterminer l'ordre des départs se tiendront après les dernières descentes d'entraînement;
- 2.1.5. Les protocoles spécifiques à l'épreuve seront annoncés lors du tirage au sort pour les positions de départ, ceci pour tenir compte des conditions de compétition (l'heure, la météo, etc.);
- 2.1.6. Les égalités aux épreuves SEE individuelles seront brisées sur la base des chronos de poussée cumulatifs des équipes respectives, dans le cadre de l'épreuve SEE applicable. L'équipe ayant inscrit le chrono de poussée cumulé le plus bas sera classée au rang supérieur.
- 2.1.7. Les protêts doivent être soumis verbalement à un membre du jury dans les cinq minutes suivant la fin de l'épreuve, et doivent être soumis par écrit dans les vingt minutes suivant la fin de l'épreuve, et accompagnés des frais de protêt de 100\$ CAD.

2.2. CHANGEMENTS ET/OU ROULEMENTS DURANT LES SEE

- 2.2.1. Nonobstant la **section 2.1.1.** des présents, le CHP du PNB à sa discrétion, se réserve le droit tout au long du processus de sélection, incluant sans toutefois s'y limiter aux SEE, de changer et/ou remplacer des membres de l'équipage, incluant sans toutefois s'y limiter :
 - Changer et ou échanger des membres de l'équipage (individuellement ou l'équipage dans son ensemble) entre pilotes; et
 - D'autres changements selon qu'il sera approprié de temps à autre.
- 2.2.2. Si le CHP a recours à ce genre de discrétion, cela doit se faire en prenant dûment en considération le déroulement équitable des SEE, et dans l'optique de l'objectif énoncé dans le cadre des présents PCS du PNB, et les changements doivent être signalés aux participants en SEE comme suit :
 - Si le changement/le roulement se fait pour des raisons de performance, ledit changement/roulement doit être porté à l'attention des participants en SEE dès qu'il sera raisonnablement possible, et avant le tirage au sort SEE; ou
 - Si le changement/le roulement se fait pour des raisons de sécurité, de blessure et/ou de circonstances imprévues, ledit changement/roulement doit être porté à l'attention des participants en SEE dès qu'il sera raisonnablement possible.

3. POINTS SEE

Les points SEE seront attribués, par discipline, à chacune des épreuves SEE, en fonction de la table des points suivante :

TABLE DES POINTS SEE	
Rang en épreuve SEE	Points SEE
1 ^{er}	10
2 ^{ème}	6
3 ^{ème}	4
4 ^{ème}	3
5 ^{ème}	2
6 ^{ème}	1
7 ^{ème}	0

3.1. POINTS SUPPLÉMENTAIRES

Des points supplémentaires seront attribués sur la base du chrono moyen des trois premiers équipages ou athlètes au classement, par discipline, à raison d'un dixième de point de plus attribué pour chaque dixième de seconde d'avance sur le chrono moyen.

Exemple: 1^{er} – 115,30 2^{ème} – 117,05 3^{ème} – 117,45 = le chrono moyen est de 116,60 secondes.

L'athlète en 1^{ère} place affiche une avance de 1,3 secondes sur le chrono moyen, et cumule alors 1,3 points supplémentaires.

Le total combiné de points SEE, par discipline, sera utilisé pour établir un classement des pilotes.

3.2. ÉGALITÉS

Dans le cas où il y aurait une égalité au total des points SEE, au niveau de telle ou telle discipline, cette égalité sera brisée sur la base des chronos de poussée cumulatifs des équipes respectives, en tenant compte de toutes les manches des SEE. Le pilote de l'équipe affichant le chrono de poussée cumulatif *le plus bas* sera classé au rang supérieur.

4. SEE – CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Nonobstant l'importance des SEE dans le cadre du processus de sélection PNB, des circonstances imprévues pourraient survenir (météo, budget, horaires, disponibilité d'installations, etc.) et avoir une incidence sur le déroulement des SEE.

- 4.1.** Si une épreuve SEE programmée ou une partie de celle-ci ne peut pas se tenir ou doit être interrompue, BCS essaiera dans un premier temps de fixer une nouvelle date pour l'épreuve SEE ou la partie de celle-ci;
- 4.2.** Si un changement d'installation est faisable, BCS essaiera de changer d'installation, mais ne peut pas garantir le financement des déplacements des athlètes vers l'installation différente; et/ou

- 4.3.** Si un changement d'installation n'est pas faisable, le classement sera établi dans un premier temps en fonction de la partie de l'épreuve SEE qui s'est déroulée ou, si aucune partie de l'épreuve ne s'est déroulée, le classement sera établi à la discrétion du DHP, après consultation avec le CHP.

ANNEXE B – TABLE D’ATTRIBUTION DE POSTES EN ESB ET EN EDB

BOBSLEIGH MASCULIN ET FÉMININ		TABLE D’ATTRIBUTION DE POSTES EN ESB		
		Poste ESB #1	Poste ESB #2	Poste ESB #3
NOMBRE DE POSTES EDB REMPLIS PAR BCS	Si trois (3) postes sont comblés en ESB		Si le poste 1 en ESB est attribué à un pilote en vertu de la pré-sélection, le poste 2 en ESB sera attribué au pilote détenant le rang le plus élevé sur la base des résultats en SEE, sinon ce poste sera attribué au pilote détenant le rang le deuxièmement plus élevé sur la base des résultats en SEE.	Attribué à la discrétion du DHP, aux termes des présents processus et critères de sélection de PNB, à n’importe quel pilote admissible à n’importe quel moment, sinon si le poste 1 en ESB est attribué à un pilote en vertu de la pré-sélection, le poste 3 en ESB sera attribué au pilote détenant le rang le deuxièmement plus élevé sur la base des résultats en SEE, sinon il sera attribué au pilote détenant le rang le troisièmement plus élevé sur la base des résultats en SEE.
	Si deux (2) postes sont comblés en ESB	Attribué au pilote admissible à la pré-sélection, sinon ce poste est attribué au pilote détenant le rang le plus élevé sur la base des résultats en SEE.	Attribué à la discrétion du DHP, aux termes des présents processus et critères de sélection de PNB, à n’importe quel pilote admissible à n’importe quel moment, sinon si le poste 1 en ESB est attribué à un pilote en vertu de la pré-sélection, le poste 2 en ESB sera attribué au pilote détenant le rang le plus élevé sur la base des résultats en SEE, sinon il sera attribué au pilote détenant le rang le deuxièmement plus élevé sur la base des résultats en SEE.	
	Si un (1) poste est comblé en ESB			

Table 1

BOBSLEIGH MASCULIN ET FÉMININ		TABLE D'ATTRIBUTION DE POSTES EN EDB			
		POSTE EDB #1	POSTE EDB #2	POSTE EDB #3	POSTE EDB #4
NOMBRE DE POSTES EDB REMPLIS PAR BCS	Si quatre (4) postes sont comblés en EDB	Après que tous les postes sont comblés en EDB, ce poste est attribué au pilote détenant le rang suivant à la liste de classement basée sur les résultats en SEE.	Après que le poste 1 en EDB est comblé, ce poste est attribué au pilote détenant le rang suivant à la liste de classement basée sur les résultats en SEE.	Attribué à la discrétion du DHP, aux termes des présents processus et critères de sélection de PNB, à n'importe quel pilote admissible à n'importe quel moment, sinon après que le poste 2 en EDB est comblé, ce poste est attribué au pilote détenant le rang suivant à la liste de classement basée sur les résultats en SEE.	Attribué à la discrétion du DHP, aux termes des présents processus et critères de sélection de PNB, à n'importe quel pilote admissible à n'importe quel moment, sinon après que le poste 3 en EDB est comblé, ce poste est attribué au pilote détenant le rang suivant à la liste de classement basée sur les résultats en SEE.
	Si trois (3) postes sont comblés en EDB		Attribué à la discrétion du DHP, aux termes des présents processus et critères de sélection de PNB, à n'importe quel pilote admissible à n'importe quel moment, sinon après que le poste 1 en EDB est comblé, ce poste est attribué au pilote détenant le rang suivant à la liste de classement basée sur les résultats en SEE.	Attribué à la discrétion du DHP, aux termes des présents processus et critères de sélection de PNB, à n'importe quel pilote admissible à n'importe quel moment, sinon après que le poste 2 en EDB est comblé, ce poste est attribué au pilote détenant le rang suivant à la liste de classement basée sur les résultats en SEE.	
	Si deux (2) postes sont comblés en EDB		Attribué à la discrétion du DHP, aux termes des présents processus et critères de sélection de PNB, à n'importe quel pilote admissible à n'importe quel moment, sinon après que le poste 1 en EDB est comblé, ce poste est attribué au pilote détenant le rang suivant à la liste de classement basée sur les résultats en SEE.		
	Si un (1) poste est comblé en EDB				

Table 2

ANNEXE C – TABLES DE NOTATION EPA

1. TABLE EPA – BOBSLEIGH – FEMMES

Bobsleigh CANADA Skeleton
Athletic Performance Evaluation Table - Bobsleigh - Women

ABSOLUTE STRENGTH (35%)				ELASTIC STRENGTH (15%)		SPEED (50%)											
1RM Power Clean (kg)		3RM Front Squat (kg)		Standing Long (m)		15m (sec)		30m (sec)		45m (sec)		60m (sec)		15-45m Fly (sec)		30-60m Fly (sec)	
115.0	100	125.0	100	3.00	100	2.20	100	3.90	100	5.55	100	7.15	100	3.30	100	3.25	100
112.5	99	122.5	99	2.97	99	2.21	99	3.91	99	5.56	99	7.16	99	3.31	99	3.26	99
110.0	98	120.0	98	2.94	98	2.22	98	3.92	98	5.57	98	7.17	98	3.32	98	3.27	98
107.5	97	117.5	97	2.91	97	2.23	97	3.93	97	5.58	97	7.18	97	3.33	97	3.28	97
105.0	96	115.0	96	2.88	96	2.24	96	3.94	96	5.59	96	7.19	96	3.34	96	3.29	96
102.5	95	112.5	95	2.85	95	2.25	95	3.95	95	5.60	95	7.20	95	3.35	95	3.30	95
100.0	94	110.0	94	2.82	94	2.26	94	3.96	94	5.61	94	7.21	94	3.36	94	3.31	94
97.5	93	107.5	93	2.79	93	2.27	93	3.97	93	5.62	93	7.22	93	3.37	93	3.32	93
95.0	92	105.0	92	2.76	92	2.28	92	3.98	92	5.63	92	7.23	92	3.38	92	3.33	92
92.5	91	102.5	91	2.73	91	2.29	91	3.99	91	5.64	91	7.24	91	3.39	91	3.34	91
90.0	90	100.0	90	2.70	90	2.30	90	4.00	90	5.65	90	7.25	90	3.40	90	3.35	90
87.5	89	97.5	89	2.68	89	2.31	89	4.01	89	5.66	89	7.26	89	3.41	89	3.36	89
85.0	88	95.0	88	2.66	88	2.32	88	4.02	88	5.67	88	7.27	88	3.42	88	3.37	88
82.5	87	92.5	87	2.64	87	2.33	87	4.03	87	5.68	87	7.28	87	3.43	87	3.38	87
80.0	86	90.0	86	2.62	86	2.34	86	4.04	86	5.69	86	7.29	86	3.44	86	3.39	86
77.5	85	87.5	85	2.60	85	2.35	85	4.05	85	5.70	85	7.30	85	3.45	85	3.40	85
75.0	84	85.0	84	2.58	84	2.36	84	4.06	84	5.71	84	7.31	84	3.46	84	3.41	84
72.5	83	82.5	83	2.56	83	2.37	83	4.07	83	5.72	83	7.32	83	3.47	83	3.42	83
70.0	82	80.0	82	2.54	82	2.38	82	4.08	82	5.73	82	7.33	82	3.48	82	3.43	82
67.5	81	77.5	81	2.52	81	2.39	81	4.09	81	5.74	81	7.34	81	3.49	81	3.44	81
65.0	80	75.0	80	2.50	80	2.40	80	4.10	80	5.75	80	7.35	80	3.50	80	3.45	80
62.5	79	72.5	79	2.48	79	2.41	79	4.11	79	5.76	79	7.36	79	3.51	79	3.46	79
60.0	78	70.0	78	2.46	78	2.42	78	4.12	78	5.77	78	7.37	78	3.52	78	3.47	78
57.5	77	67.5	77	2.44	77	2.43	77	4.13	77	5.78	77	7.38	77	3.53	77	3.48	77
55.0	76	65.0	76	2.42	76	2.44	76	4.14	76	5.79	76	7.39	76	3.54	76	3.49	76
52.5	75	62.5	75	2.40	75	2.45	75	4.15	75	5.80	75	7.40	75	3.55	75	3.50	75
50.0	74	60.0	74	2.38	74	2.46	74	4.16	74	5.81	74	7.41	74	3.56	74	3.51	74
47.5	73	57.5	73	2.36	73	2.47	73	4.17	73	5.82	73	7.42	73	3.57	73	3.52	73
45.0	72	55.0	72	2.34	72	2.48	72	4.18	72	5.83	72	7.43	72	3.58	72	3.53	72
42.5	71	52.5	71	2.32	71	2.49	71	4.19	71	5.84	71	7.44	71	3.59	71	3.54	71
40.0	70	50.0	70	2.30	70	2.50	70	4.20	70	5.85	70	7.45	70	3.60	70	3.55	70
37.5	69	47.5	69	2.28	69	2.51	69	4.21	69	5.86	69	7.46	69	3.61	69	3.56	69
35.0	68	45.0	68	2.26	68	2.52	68	4.22	68	5.87	68	7.47	68	3.62	68	3.57	68
32.5	67	42.5	67	2.24	67	2.53	67	4.23	67	5.88	67	7.48	67	3.63	67	3.58	67
30.0	66	40.0	66	2.22	66	2.54	66	4.24	66	5.89	66	7.49	66	3.64	66	3.59	66
27.5	65	37.5	65	2.20	65	2.55	65	4.25	65	5.90	65	7.50	65	3.65	65	3.60	65

Table 1

2. TABLE EPA – BOBSLEIGH – HOMMES

Bobsleigh CANADA Skeleton Athletic Performance Evaluation Table - Bobsleigh - Men

ABSOLUTE STRENGTH (35%)				ELASTIC STRENGTH (15%)		SPEED (50%)											
1RM Power Clean (kg)		3RM Front Squat (kg)		Standing Long (m)		15m (sec)		30m (sec)		45m (sec)		60m (sec)		15-45m Fly (sec)		30-60m Fly (sec)	
175.0	100	200.0	100	3.35	100	2.05	100	3.55	100	4.95	100	6.40	100	2.90	100	2.85	100
172.5	99	195.0	99	3.33	99	2.06	99	3.56	99	4.96	99	6.41	99	2.91	99	2.86	99
170.0	98	190.0	98	3.31	98	2.07	98	3.57	98	4.97	98	6.42	98	2.92	98	2.87	98
167.5	97	185.0	97	3.29	97	2.08	97	3.58	97	4.98	97	6.43	97	2.93	97	2.88	97
165.0	96	180.0	96	3.27	96	2.09	96	3.59	96	4.99	96	6.44	96	2.94	96	2.89	96
162.5	95	175.0	95	3.25	95	2.10	95	3.60	95	5.00	95	6.45	95	2.95	95	2.90	95
160.0	94	170.0	94	3.23	94	2.11	94	3.61	94	5.01	94	6.46	94	2.96	94	2.91	94
157.5	93	165.0	93	3.21	93	2.12	93	3.62	93	5.02	93	6.47	93	2.97	93	2.92	93
155.0	92	160.0	92	3.19	92	2.13	92	3.63	92	5.03	92	6.48	92	2.98	92	2.93	92
152.5	91	155.0	91	3.17	91	2.14	91	3.64	91	5.04	91	6.49	91	2.99	91	2.94	91
150.0	90	150.0	90	3.15	90	2.15	90	3.65	90	5.05	90	6.50	90	3.00	90	2.95	90
147.5	89	145.0	89	3.12	89	2.16	89	3.66	89	5.06	89	6.51	89	3.01	89	2.96	89
145.0	88	140.0	88	3.09	88	2.17	88	3.67	88	5.07	88	6.52	88	3.02	88	2.97	88
142.5	87	135.0	87	3.06	87	2.18	87	3.68	87	5.08	87	6.53	87	3.03	87	2.98	87
140.0	86	130.0	86	3.03	86	2.19	86	3.69	86	5.09	86	6.54	86	3.04	86	2.99	86
137.5	85	125.0	85	3.00	85	2.20	85	3.70	85	5.10	85	6.55	85	3.05	85	3.00	85
135.0	84	120.0	84	2.97	84	2.21	84	3.71	84	5.11	84	6.56	84	3.06	84	3.01	84
132.5	83	115.0	83	2.94	83	2.22	83	3.72	83	5.12	83	6.57	83	3.07	83	3.02	83
130.0	82	110.0	82	2.91	82	2.23	82	3.73	82	5.13	82	6.58	82	3.08	82	3.03	82
127.5	81	105.0	81	2.88	81	2.24	81	3.74	81	5.14	81	6.59	81	3.09	81	3.04	81
125.0	80	100.0	80	2.85	80	2.25	80	3.75	80	5.15	80	6.60	80	3.10	80	3.05	80
122.5	79	95.0	79	2.82	79	2.26	79	3.76	79	5.16	79	6.61	79	3.11	79	3.06	79
120.0	78	90.0	78	2.79	78	2.27	78	3.77	78	5.17	78	6.62	78	3.12	78	3.07	78
117.5	77	85.0	77	2.76	77	2.28	77	3.78	77	5.18	77	6.63	77	3.13	77	3.08	77
115.0	76	80.0	76	2.73	76	2.29	76	3.79	76	5.19	76	6.64	76	3.14	76	3.09	76
112.5	75	75.0	75	2.70	75	2.30	75	3.80	75	5.20	75	6.65	75	3.15	75	3.10	75
110.0	74	70.0	74	2.67	74	2.31	74	3.81	74	5.21	74	6.66	74	3.16	74	3.11	74
107.5	73	65.0	73	2.64	73	2.32	73	3.82	73	5.22	73	6.67	73	3.17	73	3.12	73
105.0	72	60.0	72	2.61	72	2.33	72	3.83	72	5.23	72	6.68	72	3.18	72	3.13	72
102.5	71	55.0	71	2.58	71	2.34	71	3.84	71	5.24	71	6.69	71	3.19	71	3.14	71
100.0	70	50.0	70	2.55	70	2.35	70	3.85	70	5.25	70	6.70	70	3.20	70	3.15	70
97.5	69	45.0	69	2.52	69	2.36	69	3.86	69	5.26	69	6.71	69	3.21	69	3.16	69
95.0	68	40.0	68	2.49	68	2.37	68	3.87	68	5.27	68	6.72	68	3.22	68	3.17	68
92.5	67	35.0	67	2.46	67	2.38	67	3.88	67	5.28	67	6.73	67	3.23	67	3.18	67
90.0	66	30.0	66	2.43	66	2.39	66	3.89	66	5.29	66	6.74	66	3.24	66	3.19	66
87.5	65	25.0	65	2.40	65	2.40	65	3.90	65	5.30	65	6.75	65	3.25	65	3.20	65

Table 2

3. EXEMPLE DE CALCULS DE NOTE EPA DU PNB

4. <u>ATHLÈTE FÉMININE A</u>		<u>ATHLÈTE MASCULIN B</u>	
<u>FORCE ABSOLUE (FA) - 35%</u>			
Épaulé en puissance 1RM PC:	115kg = 100 points	Épaulé en puissance 1RM PC:	160kg = 94 points
Flexion des jambes avant 3RM FS:	125kg = 100 points	Flexion des jambes avant 3RM FS:	170kg = 94 points
FA = $((100+100) \times 0,35) \times (900/200)$:	<u>315 points</u>	FA = $((94+94) \times 0,35) \times (900/200)$:	<u>296 points</u>
<u>RÉSISTANCE ÉLASTIQUE (RE) - 15%</u>			
Saut en longueur sans élan (StLJ):	2,80m = 93 points	Saut en longueur sans élan (StLJ) :	3,23m = 94 points
RE = $(93 \times 0,15) \times (900/100)$:	<u>125 points</u>	RE = $(94 \times 0,15) \times (900/100)$:	<u>126 points</u>
<u>VITESSE (V) – 50%</u>			
15m:	2,24sec = 96 points	15m:	2,10sec = 95 points
30m:	3,97sec = 93 points	30m:	3,66sec = 89 points
45m:	5,61sec = 94 points	45m:	5,11sec = 84 points
60m:	7,26sec = 89 points	60m:	6,54sec = 86 points
15-45m Fly:	3,36sec = 94 points	15-45m Fly:	3,01sec = 89 points
30-60m Fly:	3,28sec = 97 points	30-60m Fly:	2,88sec = 97 points
V = $((96+93+94+89+94+97) \times 0,5) \times (900/600)$:	<u>422 points</u>	V = $((95+89+84+86+89+97) \times 0,5) \times (900/600)$:	<u>405 points</u>
<u>Note EPA (FA+RE+V)</u>			
Note EPA = (315+125+422):	<u>862 points</u>	Note EPA = (296+126+405):	<u>827 points</u>

ANNEXE D – GRILLE DE NOTATION DES PERFORMANCES EN PNB

NOM D'ATHLÈTE	ÉCART PAR RAPPORT À LA NORME DE POUSSÉE *10 (A)	NOTE EPA /100 (B)	TOTAL A + B
Athlète A	+1,5	7,67	9,17
Athlète B	+1,8	7,12	8,92
Athlète C	+1,3	7,18	8,48
Athlète D	+0,9	6,87	7,77
Athlète E	+0,1	7,36	7,46
Athlète F	+0,7	6,54	7,24
Athlète G	+0,4	6,66	7,06
Athlète H	+0,0	7,01	7,01
Athlète I	+0,1	6,67	6,77
Athlète J	-1,0	6,98	5,98
Athlète K	-0,3	5,89	5,59
Athlète L	-0,5	5,79	5,29
Athlète M	-1,7	5,37	3,67

<p>L'écart de temps entre le résultat obtenu par l'athlète en évaluation de poussée individuelle et la norme de poussée PNB respective + signifie plus rapide - signifie plus lent</p>	<p>Calculé sur la base des tables de notation EPA du PNB en Annexe C aux présents</p>	<p>Total</p>
--	--	--------------

Table 1

ANNEXE E – TABLES DE NORMES DU PNB

1. TABLE DES NORMES DE POUSSÉE DU PNB

Norme de poussée PNB - Pilotes		Norme de poussée PNB - Membres de l'équipage	
DISCIPLINE	CHRONO DE POUSSÉE ICE HOUSE	DISCIPLINE	CHRONO DE POUSSÉE ICE HOUSE
Hommes :	≤ 5,20 sec	Hommes :	≤ 5,15 sec
Femmes :	≤ 5,60 sec	Femmes :	≤ 5,55 sec

Table 1

2. TABLE DES NORMES SPRINT DU PNB

Norme sprint du PNB	
DISCIPLINE	CHRONO DE SPRINT SUR 30m
Hommes :	≤ 3,90 sec
Femmes :	≤ 4,20 sec

Table 2

3. TABLE DES LIMITES D'ÂGE DU PBR

Limites d'âge - PBR	
DISCIPLINE	ANNÉE DE NAISSANCE
Hommes :	1993 ou après
Femmes :	1995 ou après

Table 3

Les **Tables 4 et 5** ci-dessous présentent les données et les calculs utilisés aux fins de définir l'année de naissance et la limite d'âge – PBR pour les disciplines respectives.

BOB À DEUX – MÉDAILLÉS AUX JOH
BOB À QUATRE – MÉDAILLÉS AUX JOH

JOH	PILOTE	RANG	PAYS	DN	ÂGE*	PILOTE	RANG	PAYS	DN	ÂGE*
2002	Langen	1	GER	1962	40	Lange	1	GER	1973	29
	Reich	2	SUI	1967	35	Hays	2	USA	1969	33
	Annen	3	SUI	1974	28	Shimer	3	USA	1962	40
2006	Lange	1	GER	1973	33	Lange	1	GER	1973	33
	Lueders	2	CAN	1970	36	Zubkov	2	RUS	1974	32
	Annen	3	SUI	1974	32	Annen	3	SUI	1974	32
2010	Lange	1	GER	1973	37	Holcomb	1	USA	1980	30
	Florschütz	2	GER	1978	32	Lange	2	GER	1973	37
	Zubkov	3	RUS	1974	36	Rush	3	CAN	1980	30
2014	Hefti	1	SUI	1978	36	Melbārdis	1	LAT	1988	26
	Holcomb	2	USA	1980	34	Holcomb	2	USA	1980	34
	Melbārdis	1	LAT	1988	26	Jackson	3	GBR	1977	37
2018	Kripps	1	CAN	1987	31	Friedrich	1	GER	1990	28
	Friedrich	1	GER	1990	28	Walther	2	GER	1990	28
	Melbārdis	3	LAT	1988	30	Won	2	KOR	1985	33
2022	Friedrich	1	GER	1990	32	Friedrich	1	GER	1990	32
	Lochner	2	GER	1990	32	Lochner	2	GER	1990	32
	Hafer	3	GER	1992	30	Kripps	3	CAN	1987	35

Table 4

ÂGE MOYEN: 32,47

ÉCART TYPE : 3,53

ÂGE MOYEN AJUSTÉ : $32,47 + 3,53 = 36,00$

ÂGE LIMITE (DN) PBR – HOMMES 2030 : $2030 - 36^{**} = 1994$

Remarques :

* L'âge utilisé aux fins de calculer l'ÂGE LIMITE (DN) PBR est l'âge de l'athlète à la fin de l'année civile dans laquelle se tiennent les Jeux olympiques respectifs.

** L'âge moyen ajusté est arrondi au nombre entier le plus proche aux fins des calculs de l'ÂGE LIMITE (DN) PBR.

MÉDAILLÉES EN BOB À DEUX FÉMININ AUX JOH

JOH	PILOTE	RANG	PAYS	DN	ÂGE*
2002	Bakken	1	USA	1977	25
	Prokoff	2	GER	1975	27
	Erdmann	3	GER	1968	34
2006	Kiriasis (Prokoff)	1	GER	1975	31
	Rohbock	2	USA	1977	29
	Weissensteiner	3	ITA	1969	37
2010	Humphries	1	CAN	1985	25
	Upperton	2	CAN	1979	31
	Pac	3	USA	1980	30
2014	Humphries	1	CAN	1985	29
	Meyers	2	USA	1984	30
	Greubel	3	USA	1983	31
2018	Jamanka	1	GER	1990	28
	Meyers	2	USA	1984	34
	Humphries	3	CAN	1985	33
2022	Nolte	1	GER	1998	24
	Jamanka	2	GER	1990	32
	Meyers	3	USA	1984	38

MÉDAILLÉES EN MONOBOB FÉMININ AUX JOH

PILOTE	RANG	PAYS	DN	ÂGE*
Humphries	1	USA	1985	37
Meyers	2	USA	1984	38
de Bruin	3	CAN	1989	33

Table 5

ÂGE MOYEN : 31,24

ÉCART TYPE : 4,19

ÂGE MOYEN AJUSTÉ : $31,24 + 4,19 = 35,43$

ÂGE LIMITE (DN) PBR – FEMMES 2030 : $2030 - 35^{**} = 1995$

Remarques :

* L'âge utilisé aux fins de calculer l'ÂGE LIMITE (DN) PBR est l'âge de l'athlète à la fin de l'année civile dans laquelle se tiennent les Jeux olympiques respectifs.

** L'âge moyen ajusté est arrondi au nombre entier le plus proche aux fins des calculs de l'ÂGE LIMITE (DN) PBR.